

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
2025- 09_ Séance du 14 mars 2025

Date de la Convocation
10 mars 2025

Date de l’Affichage
14 mars 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Représentés : 3

Objet de la délibération

Acquisition d’un terrain

L’an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

Présents :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Philippe BARRAULT, M. Grégory THIBAUD **Adjoints**,
Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Pascale BACQUET, Mme Oriane PODEVIN, M. Daniel MATHÉ, **Conseillers municipaux**.

Absents

M. Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M. Thierry SEGURA,
Mme Florence DECHELLE représentée par Mme Pascale BACQUET

Absents non représentés : M. Pierre de MONTALEMBERT

Secrétaire de séance : M. Philippe BARRAULT

Le Maire expose, que la construction du nouveau service technique est prévue sur un terrain situé dans le lotissement des « SABLES » ayant fait l’objet d’un permis d’aménager n° PA 077 038 23 00 002 en date du 13/03/2024. Il propose donc l’acquisition du lot 7 d’une surface de 800 m² au prix de 60 000,00 euros.

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1,

Vu l’arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d’acquisition et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que, s’agissant d’acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service des Domaines lorsque le montant du projet d’acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros,

Considérant que la présente acquisition est proposée au prix de 60 000 euros,

Considérant que rien ne s’oppose à l’acquisition de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré, à l’**unanimité**, le conseil municipal :

DECIDE d’acquérir auprès de « LUCO Immo », pour la somme de 60 000 euros, la parcelle dénommée lot 7 de l’opération « Lotissement des sables » pour une surface de 800 m² et une surface.

DESIGNE Maître LE GAL, Notaire à Melun, place CHAPU, aux fins de rédaction de l’acte,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tous les documents s’y rapportant,

PRECISE qu’en application de l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Monsieur MAUCLERC Rémy, représentant de la société « LUCO Immo »,

DIT que les crédits relatifs à l’acquisition sont inscrits au Budget Prévisionnel 2025,

Boissettes

Le 14 mars 2025

Secrétaire de séance

M. Philippe BARRAULT

Le Maire

Thierry SEGURA

